

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS-COTTERETS



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2020  
SESSION ORDINAIRE**

Le dix-sept novembre deux mil vingt, convocation du Conseil municipal a été adressée à chaque membre, affichée à la porte de la mairie et publiée électroniquement.

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

**Etaient présents** : Céline LE FRERE, Olivier LAVOIX, Caroline MAS, Marc ANDRIEUX, Denise MEUNIER, Michel GILLE, Corinne FERTE, Francis VILNOIS, Nicole WARZEE, Rémy MAROT, Patricia DUFFIEUX, Claude GENINASCA, Elodie LAIGNEL, Sébastien VERON, Benoit POINT, Céline JAY-RIANT, Patrick NOWICKI.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient excusés et représentés** : Jacques GEBKA (pouvoir à Céline LE FRERE).

**Secrétaire de séance** : Marc ANDRIEUX.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales, Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Marc ANDRIEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire rend compte au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal dans sa délibération n° 2020/18 du 29 juin 2020.

**Décision 2020-3** : Attribution d'un marché pour l'étude pour création d'un parcours touristique  
Attributaire : Maitres du rêve  
Montant : 39 665 € HT  
Pour rappel cette prestation est subventionnée par la région Hauts de France et le département de l'Aisne au taux respectif de 50 % et 30 % laissant un reste à charge à la commune de 7 933 €.

**Décision 2020-4 :** Attribution d'un marché pour la requalification paysagère et patrimoniale de l'esplanade du château.  
Attributaire : ID VERDE  
Montant : 235 094.09 € HT  
Pour rappel cette prestation est subventionnée par l'Etat et le département de l'Aisne au taux respectif de 55 % et 20 % laissant un reste à charge à la commune de 56 276.23 €.

**Décision 2020-5 :** Attribution d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la remise aux normes de l'immeuble 60 rue de la chaussée en vue de sa location.  
Attributaire : VIVARCHI  
Montant : 10 470.00 € HT  
Pour rappel cette prestation est subventionnée par la région Hauts de France dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs au taux de 80 % laissant un reste à charge à la commune de 2 094 €.

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui doit être approuvé dans les six mois suivants l'installation du conseil municipal

Madame Riant s'interroge sur la possibilité de recevoir un accusé réception dans les 24 heures précédant la séance du conseil municipal lors du dépôt d'une question orale. Madame le Maire lui indique que pour une question déposée par mail, l'accusé réception est quasi immédiat, pour une question déposée par écrit en mairie, accusé réception en est immédiatement délivré. Il ne s'agit pas d'un accusé de réception postal.

Madame Riant demande quand sera élue la commission d'appel d'offres. Madame le Maire lui rappelle que cette commission intervient lors des procédures formalisées des marchés publics à savoir lorsque les montants sont supérieurs à 214 000 euros pour les marchés de service et 5 548 000 euros pour les travaux. En conséquence, elle sera élue en cas de nécessité.

Monsieur Point regrette que ce règlement n'ait pas été travaillé avec l'ensemble du conseil municipal. Madame le Maire lui rappelle que c'est une proposition et que le débat se fait en conseil municipal.

Monsieur Point revient sur le chapitre II concernant les commissions et leur fonctionnement. Il s'interroge sur la formulation « Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent... » Il demande qui détermine les sujets traités par les diverses commissions. Madame le Maire lui indique que c'est le président de la commission qui détermine l'ordre du jour. Monsieur Point s'étonne que les commissions ne puissent s'autosaisir de sujets relatifs à leur objet.

Monsieur Point demande relève une erreur dans le paragraphe relatif à la place laissée à disposition de l'opposition dans la revue annuelle. Il convient de lire « une demi-page avec titre et texte avec photo : 2 500 signes maximum.

Monsieur Point demande ce que signifie c10 et c11 pour les textes à produire pour le Milon Info. Madame le Maire lui indique que cela doit correspondre à la taille de la police utilisée.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, approuve par 17 voix pour et deux abstentions (Messieurs Point et Nowicki) le règlement intérieur applicable au fonctionnement du Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales).

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire, conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la Communauté de Communes Retz en Valois pour l'année 2019.

Ce rapport est consultable sur le site de la communauté de communes et en mairie.

### **REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission enfance-jeunesse, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle rédaction du règlement du service enfance jeunesse prenant en compte les diverses modifications liées à l'évolution des accueils de mineurs.

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – FestidK'lé**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Nowicki étant personnellement intéressé en qualité de membre du bureau de l'association, ne prend part ni aux débats, ni à la délibération) l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association FestidKlé d'un montant de 1000 euros.

### **Assurance statuaire – personnel communal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat d'assurance négocié par le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de l'Aisne conclu pour couvrir les risques statutaires des agents pour la période 2021-2024 selon les caractéristiques suivantes :

Agents CNRACL : Contrat présenté par AXA – GRAS SAVOYE : taux de 6.50 % de la masse salariale  
Agents IRCANTEC : Contrat présenté par CNP -SOFAXIS : taux de 1.00 % de la masse salariale

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats à intervenir, tous les actes en résultant et la convention à intervenir avec le Centre de gestion et tout acte s'y rapportant.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

La prochaine campagne de recensement de la population aura lieu dans la commune du 19 janvier au 20 février 2021 et nécessite le recrutement de cinq agents recenseurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- Le recrutement de 5 agents recenseurs
- Le montant unitaire des rémunérations allouées.

## Décisions modificatives de comptabilité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses et recettes pour un montant de 10 000 euros en charge de personnel en raison de divers remplacements d'agents, mais aussi les recrutements liés à la crise sanitaire (entretien des locaux, désinfection...) .
- L'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses et recettes pour un montant de 700 euros pour couvrir l'acquisition de vêtements de travail pour équiper certains personnels pendant la crise sanitaire.
- Le virement d'une somme de 1 300 euros de l'opération « Passerelle EIFFEL » vers l'opération « aménagements de sécurité routière aux abords de l'école ».

## Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption sur les propriétés suivantes :

5 rue de Meaux

39 rue de la Chaussée

5 rue Jules Girbe

33 rue Eugène Lavieille

46 rue de Meaux

61 rue de la Chaussée

10 impasse Bouvresse

44 rue St Waast

28 rue Saint Lazare

18 rue de la Cité (Lot 9)

4 rue de Bouvresse

### Informations diverses :

- Madame Riant-Jay demande si une réponse a été apportée au courrier adressé par Monsieur Walter concernant l'unité de méthanisation
  - Madame le Maire lui indique qu'elle n'a pas, en raison de la crise sanitaire, pu consacrer le temps nécessaire à l'examen approfondi de ce courrier et à la rédaction d'une réponse. Toutefois, elle assure Madame Riant-Jay que toute l'attention nécessaire sera accordée à ce courrier.
- Madame Riant-Jay propose la création d'une commission de concertation sur ce sujet.
  - Madame le maire lui indique qu'elle peut comprendre l'effervescence autour de ce dossier, et qu'elle est tout à fait favorable à une concertation. Elle rappelle qu'une feuille de route a été définie après les deux séances de médiation qui se sont tenues en juillet 2019. Les points d'étape définis seront respectés. L'information doit circuler mais ne doit pas relever de la désinformation. Quant à la sécurité des installations, le dossier ayant été instruit par les services de l'Etat, en l'occurrence la DREAL, ce sont ces services qui sont en charge de vérifier les installations ou de solliciter tout document nécessaire à cette surveillance.

- Madame MEUNIER regrette de n'avoir été prévenue que tardivement de la distribution dans les boîtes aux lettres des habitants des flyers pour les illuminations de fin d'année.
  - Madame le Maire lui indique que cette opération a été réalisée rapidement mais veillera à ce que chacun soit désormais informé de telles opérations.
- Madame Riant-Jay demande ce que la commune a mis en place pour ses commerçants dans le cadre de la crise sanitaire.

Lors du premier confinement Tous les commerçants ont été contactés personnellement, ont reçu toutes les informations dont la commune disposait sur les différents dispositifs. La commune a poussé à la création d'Une association de commerçants qui est en cours d'immatriculation auprès du greffe des associations. Cette association permettra de coordonner les diverses actions qui pourraient être mises en place et que la commune pourra aider financièrement D'ailleurs des panneaux d'entrée de ville incitant à consommer localement ont été financés par la commune. En outre, le CCAS a récemment voté l'attribution aux Milonais de plus de 65 ans d'un bon de 15 euros par personne à utiliser chez l'un des commerçants Milonais et d'un bon de 5 euros à prendre chez l'un des commerçants milonais ayant subi une fermeture administrative (par exemple : salon d'esthétique, de coiffure...), les deux bons étant cumulables. Ce sont 9 000 euros qui seront injectés dans l'économie locale, ajoutés aux 4 500 euros de bons d'achat déjà émis cette année. Madame le Maire rappelle que le meilleur moyen de soutenir les commerces locaux est d'y effectuer ses achats.

- Monsieur VILNOIS demande à ce que Mosloy et Saint Quentin ne soit pas oubliés lors de la mise à disposition d'attestation de déplacement pour les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,  
Céline LE FRERE